

Commission statutaire du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État

Session du 26 octobre 2018

Dispositions de nature indemnitaire

Ministère de l'action et des comptes publics

Projet d'arrêté pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, ce projet d'arrêté prévoit l'adhésion au RIFSEEP du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts régi par le décret statutaire du 10 septembre 2009¹ :

Le projet d'arrêté soumis à l'avis de la commission statutaire du CSFPE vise ainsi à créer un barème réglementaire pour ce corps, géré conjointement par le ministère de la transition écologique et solidaire / ministère de la cohésion des territoires et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

A cette fin, ce projet détermine :

- pour chacun des quatre groupes de fonctions, les plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) applicables d'une part, aux agents non logés (article 2) et d'autre part, aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service (article 3). Les plafonds fixés sont identiques quel que soit le périmètre d'affectation de l'agent (administration centrale, service déconcentré ou établissement public) ;
- les montants minimaux de l'IFSE fixés par grade (article 4) ;
- les montants maximaux du complément indemnitaire annuel (article 5).

Les dispositions de ce projet d'arrêté ont fait l'objet de travaux préparatoires entre les deux ministères en charge de la gestion de ce corps et les services du ministère de l'action et des comptes publics et a reçu un avis favorable du guichet unique en date du 17 avril 2018.

Telles sont les dispositions du projet d'arrêté soumis à votre approbation.

¹ Décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts